

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 14 MARS 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**05 mars 2024**

Date d'affichage :

**06 mars 2024**

**Présents : Mmes et MM.**

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF 20h40,  
Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole  
FUCHS, Anne-Marie TSCHIRHART, Fanny WEIGEL, Marion  
FUCHS, Jean-Sébastien INEICH, Stéphanie HALLER 20h30.

**Nombre de membres : 15**

**En exercice : 15**

**Nombre de présents : 13**

**Excusé(s) :**

Éric HUMBERT  
Emmanuelle RUFF 20h40  
Stéphanie HALLER 20h30  
Régis MAÎTRE

**Procuration(s) :**

Fanny WEIGEL  
Béatrice TESTUD  
Marion FUCHS  
Marc WILLEMANN

**ORDRE DU JOUR**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.**

**2. Finances :**

- **Décisions de virement de crédit**
- **Examen et adoption du compte administratif 2023**
- **Examen et adoption du compte de gestion 2023**
- **Affectation du résultat 2023**
- **Budget primitif 2024**
- **Fixation des taux d'imposition 2024**
- **Demande de subvention**

**3. Personnel :**

- **Emplois d'été**
- **Convention dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique et moral**

**4. Chasse :**

- **Demande d'agrément des permissionnaires de chasse**
- **Demande d'agrément de garde-chasse**

**5. CCTC : Convention de groupement de commandes**

**6. Organisation des rythmes scolaires 2024**

**7. Territoire d'Énergie Alsace : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité**

**8. Divers**

Christophe KIPPELEN salue les Conseillers Municipaux présents ainsi que les auditeurs. Sur proposition du Maire, Jocelyne SOURD est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance, assisté(e) de Mme Marielle GUEDES.

**Le Conseil Municipal s'est ensuite penché sur l'ordre du jour.**

**Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
**Régularisation de l'emprise publique de l'impasse de la rue de la Chapelle en point n°2 Finances après le point Demande de subvention.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

**Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

**Point N° 2 FINANCES**

**DEC20240314\_001 Décision de virement de crédit n°2**

Monsieur Éric SOENEN explique que le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget de la commune.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement 2023 s'élevait à 104 800 €. Pour permettre le paiement des dernières dépenses de l'année, le Maire décide des virements de crédits suivants :

Fonctionnement

<b>Article</b>	<b>Dépenses Opération</b>	<b>Montant</b>
022	Dépenses imprévues	- 3 400,00
6531	Indemnités	+ 900,00
6532	Frais de mission	+ 204,00
6535	Formation	+ 326,00
6553	Service d'incendie	+ 1 970,00
	Total	0,00

**DEC20240314\_002 Décision de virement de crédit n°3**

Le chapitre 16 « Dépôts et cautionnement reçus » du budget d'investissement 2023 s'élevait à 49 000 €. Pour permettre le remboursement de la caution aux anciens locataires du 16 Grand'Rue, le Maire décide du virement de crédit suivant :

Investissement

Article	Dépenses Opération	Montant
020	Dépenses imprévues	- 674,34
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 674,34
	Total	0,00

**DEL20240314\_001 Examen et adoption du Compte Administratif 2023**

M. Éric SOENEN, présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui fait état des résultats suivants :

Exécution du budget 2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
<b>RECETTES</b>	364 483,11 €	828 562,14 €	1 193 045,25 €
<b>DEPENSES</b>	162 202,91 €	779 257,65 €	941 460,56 €
<b>Résultats de l'exercice</b>			
<b>Excédent</b>	202 280,20 €	49 304,49 €	251 584,69 €
<b>Déficit</b>			

Résultats de clôture 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
<b>Investissement</b>	- 81 388,74 €		202 280,20 €	120 891,46 €
<b>Fonctionnement</b>	277 108,82 €	81 388,74 €	49 304,49 €	245 024,57 €
<b>Total</b>	195 720,08 €		251 584,69 €	365 916,03 €

20h30 Mme Stéphanie HALLER rejoint l'assemblée.

**Le Maire quitte ensuite la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer librement sur le bilan de sa gestion 2023.**

**M. Éric SOENEN, 1er Adjoint au Maire, interpelle l'assemblée sur d'éventuels commentaires sur les comptes.**

**Le Conseil Municipal n'ayant ni questions, ni remarques à formuler, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2023.**

**Le Maire rejoint l'assemblée.**

**DEL20240314\_002 Examen et adoption du Compte de Gestion 2023**

M. Éric SOENEN présente le Compte de Gestion 2023 dont les résultats d'exécution concordent avec ceux du Compte Administratif 2023.

Il soumet le Compte de Gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

**Vu la concordance des résultats d'exécution du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion 2023 du trésorier.**

20h40 Mme Emmanuelle RUFF rejoint l'assemblée.

### **DEL20240314\_003 Affectation du résultat 2023**

A l'issue du vote du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 qui comprend :

- un excédent d'investissement de 120 891,46 €
- un excédent de fonctionnement de 245 024,57 €

M. Éric SOENEN propose à l'assemblée de reporter l'excédent d'investissement de 120 891,46 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes, et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 245 024,57 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats 2023 qui comprennent un excédent d'investissement de 120 891,46 € et un excédent de fonctionnement de 245 024,57 €**

**décide, à l'unanimité,**

- **d'affecter la somme de 120 891,46 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes ;**
- **de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 245 024,57 € à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget 2024.**

### **DEL20230323\_004 Budget primitif 2024**

M. Éric SOENEN présente le budget établi en équilibre pour les montants suivants :

Section de fonctionnement :	815 954,57 €
Section d'investissement :	610 500,00 €

Il est précisé qu'en M57, le dispositif des dépenses imprévues disparaît et est remplacé par la possibilité de décider des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Le taux de fongibilité des crédits est plafonné au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Après avoir entendu les explications,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de voter par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Primitif 2024 ;**
- **autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :**
  - **Fonctionnement : 7,5 %**
  - **Investissement : 7,5 %**
- **adopte le Budget Primitif 2024 tel qu'il est présenté.**

### **DEL20240314\_005 Fixation des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 9,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,54 %
- charge Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **DEL20240314\_006 Demande de subvention au titre du Programme National Ponts**

Marc WILLEMANN informe que la commune a bénéficié d'une expertise gratuite sur l'état des ponts. Un carnet de santé des ouvrages a été établi. Le pont à l'entrée de la rue de la Chapelle nécessite des travaux. Les différentes études pour évaluer le montant des travaux sont en cours. La mission a été confiée à la société TEKTO Ingénierie de Wettolsheim.

Dans le cadre du Programme National Ponts, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art à hauteur de 35 M€ dont le pilotage est confié au Cerema.

Le Programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

- Le montant minimum de l'aide est de 5 000 € HT
- Le montant maximum de l'aide est de 500 000 € HT.

La commune peut disposer d'une subvention auprès du Cerema.

**Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dès que le montant prévisionnel des travaux est fixé et de rechercher d'autres financements.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la réalisation des travaux de sécurisation du pont rue de la Chapelle ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 60% du montant HT des travaux, comprenant les études techniques et les travaux ;
- confie au Maire la recherche d'autres financements possibles ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

#### **DEL20240314\_007 Régularisation de l'emprise publique impasse de la rue de la Chapelle**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voirie qui ont eu lieu en 2023 dans l'impasse de la rue de la Chapelle, un nouveau tracé et une régularisation de l'emprise publique avait été proposé aux propriétaires fonciers. Il y a lieu de procéder à l'inscription de ces nouvelles parcelles au Livre Foncier. Monsieur le Maire présente les documents d'arpentage établis par le géomètre Hubert ORTLIEB qui se charge de l'enregistrement au service du cadastre.

Propriétaires	Section 5 Parcelles	Surface m <sup>2</sup>	Nouveau propriétaire
Kaemmerlen Marcel	189	2	Commune
Kaemmerlen Marcel	188	4	Commune
Wolfersperger Jean-Jacques	192	4	Commune
Ruffio Patrick	327	2	Commune
Ruffio Patrick	186	60	Commune
Commune	188	3	Kaemmerlen Marcel
Commune	254	19	Ruffio Patrick

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte les divisions foncières telles que présentées ci-dessus, concernant l'emprise du domaine public de l'impasse de la rue de la Chapelle ;**
- **charge le cabinet Hubert ORTLIEB Géomètre d'effectuer l'enregistrement au service du Cadastre ;**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.**

### **Point N° 3 PERSONNEL**

#### **DEL20240314\_008 Emplois d'été**

Au vu des années précédentes, Monsieur le Maire propose de recruter 8 emplois d'été pour la période estivale 2024 et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **de reconduire les emplois d'été et de recruter 8 jeunes pour la saison 2024 ;**
- **de fixer les 4 périodes du 1er juillet au 23 août 2024 ;**
- **de rémunérer ces emplois saisonniers à l'indice brut 367 majoré 340 de l'échelle de rémunération C1.**

**Les crédits sont inscrits au compte 6413 du budget 2024.**

#### **DEL20240314\_009 Convention du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique et moral des agents**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur

soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;**

**Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;**

**Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.**

**Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;**

**Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;**

**Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Roderen ;**

**Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.**

## **POINT N° 4 CHASSE**

**DEL20240314\_010 Demande d'agrément des permissionnaires de chasse**

Monsieur Christophe KIPPELEN explique que suite au renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, Monsieur Henri WINTERHOLER, locataire de la chasse communale, sollicite l'agrément des permissionnaires du lot communal.

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) a émis un avis favorable à ces demandes d'agrément.

**Le Conseil Municipal,**

**VU la demande de Monsieur Henri WINTERHOLER du 15 janvier 2024, locataire de la chasse communale de Roderen pour la période 2024-2033, sollicitant l'agrément des permissionnaires ;**

**VU la candidature de Monsieur Jean Éric GIRARDEY, né le 24/04/1965 à Mulhouse, domicilié 21 rue de Morschwiller à Lutterbach 68460 ;**

**VU la candidature de Monsieur Roland ZAHN, né le 27/06/1939 à Mulhouse, domicilié 22a rue des Carrières à Mulhouse 68100 ;**

**VU la candidature de Monsieur Paul LAISS, né le 08/01/1949 à Mulhouse, domicilié 25 rue de l'Écureuil à Wittelsheim 68310 ;**

**VU la candidature de Monsieur Éric GIRNY, né le 10/09/1963 à Cernay, domicilié 6 rue du 3 Février à Wittelsheim 68310 ;**

**Vu la candidature de Monsieur Pierre GIRNY, né le 12/02/2001 à Mulhouse, domicilié 6 rue de l'Écureuil à Wittelsheim 68310 ;**

**VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse émis le 04 mars 2024 ;**

**A l'unanimité, après avoir délibéré,**

**donne son accord pour l'agrément des personnes nommées ci-dessus, comme permissionnaire pour la période 2024-2033.**

#### **DEL20240314\_011 Demande d'agrément de garde-chasse**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'agrément d'un garde-chasse du lot unique communal. L'agrément est sollicité pour la période 2024-2029, par Monsieur Henri WINTERHOLER, locataire du lot de chasse n°1.

**Le Conseil Municipal,**

**VU la demande de Monsieur Henri WINTERHOLER du 04 mars 2024, locataire du lot de chasse unique de Roderen pour la période 2024-2033, sollicitant l'avis du Conseil Municipal en vue de l'agrément d'un garde-chasse ;**

**VU la candidature de Monsieur Didier LEVEQUE né le 19 mars 1962 à ODEREN - 68830, domicilié 14, rue du Buhl à OBERBRUCK - 68290, à cette fonction ;**

**VU le dossier du candidat ;**

**VU l'avis favorable, sous conditions, de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ;**

**Sous réserve de l'avis favorable de la Préfecture du Haut-Rhin ;**

**A l'unanimité, après avoir délibéré,**

**émet un avis favorable en vue de l'agrément de M. Didier LEVEQUE comme garde-chasse particulier pour la période 2024-2029 suivant les conditions mentionnées ci-dessus.**

## **POINT N° 5 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY**

### **DEL20240314\_012 Convention de groupement de commandes pour l'impression de supports de communication portant sur les périodiques et les évènements annuels, récurrents et ponctuels**

## **RAPPORT**

Dans un objectif de mutualisation et d'économie d'échelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay propose de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, avec les Communes membres qui le souhaitent, en vue de lancer une consultation commune pour un accord-cadre à bons de commande alloti relatif à l'impression de supports de communication portant sur les périodiques et les évènements annuels, récurrents et ponctuels.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay sera la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises, analyser les offres, attribuer et signer les lots issus de cette consultation.

Chaque collectivité émettra ensuite les bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, s'assurera de la bonne exécution des bons de commande qu'elle a émis, et règlera directement le prestataire.

Une convention de groupement de commandes a été rédigée, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

La consultation sera lancée sur procédure adaptée pour un accord-cadre alloti d'une durée d'un an renouvelable une fois. La consultation fera l'objet des trois lots suivants, chaque lot étant un accord-cadre distinct :

- Lot 1 : impression de brochures et périodiques, avec un montant maximum de commande de 65 000 euros HT par an ;
- Lot 2 : impression de supports de communication papier, avec un montant maximum de commande de 35 000 euros HT par an ;
- Lot 3 : impression de supports de communication non papier, avec un montant maximum de commande de 7 000 euros HT par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande décrit ci-dessus ;**
- **donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

## **POINT N° 6 RYTHMES SCOLAIRES**

### **DEL20240314\_013 Organisation des rythmes scolaires 2024-2025**

Madame Emmanuelle RUFF, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe que la délibération renouvelant la semaine à 4 jours datant de 2021, arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire. Il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Le Conseil d'école du 12 février 2024, auquel elle a participé, a voté à l'unanimité les horaires suivants :

Roderen Ecole maternelle lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h25 - 11h40 et 13h35 – 16h20

Roderen Ecole élémentaire lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30 – 11h45 et 13h40 – 16h25

Bourbach-le-Bas Ecole élémentaire lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h10 – 11h25 et 13h20 – 16h05

Les décisions d’horaires ont été faites en tenant compte également du transporteur et du périscolaire. Les rythmes scolaires de 4 jours mis en place lors de la rentrée 2018-2019 donnent satisfaction.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de Roderen de faire connaître sa position sur le maintien ou non des rythmes scolaires de la rentrée 2024/2025.

**Ayant été informé de la position du Conseil d’école,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité,**

**décide de demander à l’Inspection de l’Education Nationale, le maintien de la semaine de 4 jours pour les écoles du RPI Roderen-Bourbach-le-Bas dès la rentrée 2024/2025 avec les horaires suivants :**

**Roderen école maternelle lundi, mardi, jeudi, vendredi**

**8h25 - 11h40 et 13h35 – 16h20**

**Roderen école élémentaire lundi, mardi, jeudi, vendredi**

**8h30 – 11h45 et 13h40 – 16h25**

**Bourbach-le-Bas école élémentaire lundi, mardi, jeudi, vendredi**

**8h10 – 11h25 et 13h20 – 16h05**

## **POINT N° 7 TERRITOIRE D’ÉNERGIE ALSACE**

### **DEL20240314\_014 Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité (TICFE)**

Le Syndicat, pendant de nombreuses années, a géré la perception, le contrôle et le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d’Electricité (TCCFE) pour les communes. Désormais c’est la Direction des Finances Publiques qui gère cette taxe. Pour acter ce nouveau dispositif il est nécessaire que les communes délibèrent sur les modalités de répartition du produit de la TICFE, afin que TEA (Territoire d’Énergie Alsace) puisse intégrer la commune dans le dispositif de reversement.

- Vu l’article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d’Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité (TICFE) ;**
- Vu l’article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu l’article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;**

**Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l’article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.**

**TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l’année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.**

**Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **charge le Maire d'adresser la présente délibération à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.**

## **POINT N° 6      DIVERS**

### **Demandes de travaux**

<b>Déclarations Préalables – Permis de Construire</b>						
<b>Date de dépôt</b>	<b>Dossier</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Objet</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Date arrêté</b>
19/12/23	PA 06827923F0001	Sovia	Rue des Forgerons	Création de voirie et réseaux pour la réalisation d'un lotissement	4160 m <sup>2</sup>	08/03/2024
29/12/23	DP 06827923F0030	STERKLEN Jean-Baptiste	3, rue des Chênes	Pose de 4 panneaux photovoltaïque		05/01/2023
06/02/24	DP 06827924F0001	HAUACKER Eric	10, rue des Pâturages	Pose de 4 panneaux photovoltaïque		09/02/2024
19/02/24	DP 06827924F0002	WILLEMANN Marc	3, rue du Mühlberg	Mise en place d'une pergola sur terrasse existante	20 m <sup>2</sup>	23/02/2024
29/02/24	DP 06827924F0003	AWARE-RB Conseils BRETON Marc	22, Grand'rue	Pose de 10 panneaux photovoltaïque	18,24 m <sup>2</sup>	08/03/2024
04/03/24	PC 06827924F0001	HOFFNER Sébastien	4, route de Bourbach	Remplacement et rehausse charpente, modifications fenêtres et porte, ajouts et suppression		14/03/2024
05/03/24	DP 06827924F0004	KAEMMERLEN Marcel	7, rue de la Chapelle	Pose d'un garage en bois sur dalle béton	16.5 m <sup>2</sup>	14/03/2024
08/03/24	DP 06827924F0005	TSCHIERET Michel	7, rue de l'Eglise	Ravalement de façades + muret + garage arrière		
13/03/24	DP 06827924F0006	BRETON Marc	22, Grand'rue	Remplacement clôture		

### **Aménagement au Kirchacker**

Christophe KIPPELEN informe que le permis d'aménager déposé par la société SOVIA a été validé le 08 mars dernier. Ce projet consiste en l'aménagement d'un lotissement de 7 parcelles à lotir entre la rue des Forgerons et la rue du Cimetière.

Emmanuelle RUFF demande quelle est la réponse de la Communauté des Communes au sujet de l'alimentation en eau de ces parcelles et l'impact sur la pression du réseau.

Christophe KIPPELEN répond que la CCTC a donné un avis favorable et rajoute que le problème de pression n'est pas lié aux nombres de branchement sur cette partie du réseau mais à la hauteur des installations par rapport aux habitations.

### **CCTC**

Éric SOENEN a assisté mardi 12 mars à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à laquelle ont été examinées les charges appelées à être transférées à la Ville de Cernay concernant la gestion de l'Espace Grün. Le rapport sera transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres.

### **Sécurité Église**

Emmanuelle RUFF informe que suite à sa visite périodique, la commission de sécurité de l'arrondissement a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'Eglise Saint-Laurent. Une copie du procès-verbal a été transmis au Président du Conseil de Fabrique.

### **CMJ**

En janvier, le Conseil Municipal des Jeunes s'est rendu à une soirée Dorfhüss à la Maison du Village et a passé un moment de convivialité autour de jeux.

En février, les jeunes ont rencontré les membres de l'association Love on the Rocks et ils ont été initiés à la peinture sur galets. Il s'agit d'une activité ludique et de partage, qui consiste à déposer les cailloux peints au gré des balades ou d'organiser une chasse aux cailloux.

Ils ont également visité la ferme ZUSSY à Roderen. Ils ont partagé les travaux de la ferme et le nourrissage des animaux.

### **Piste cyclable**

Jocelyne SOURD fait part de la réunion du 15 décembre 2023 qui s'est tenue à la mairie de Leimbach. La société BEREST en charge des études a notamment présenté les tracés des pistes cyclables depuis Thann et Vieux-Thann. Le tracé Roderen-Leimbach, proposé par la municipalité a été retenu. La CCTC présentera l'avant-projet à la Collectivité Européenne d'Alsace. L'Association CadresThur valide les itinéraires présentés.

### **Marché des producteurs**

Le vendredi 05 avril aura lieu l'édition de printemps du marché des producteurs. L'association des parents d'élèves Robas des Bois s'occupera de la buvette.

### **Travaux**

Anatole FUCHS fait part de la situation des différents travaux :

- le chantier du mur de la rivière rue de Rammersmatt, est totalement terminé. Rivière de Haute-Alsace, maître d'œuvre, a fixé son Assemblée Générale à Roderen et prévoira une visite des travaux réalisés aux membres.
- suite aux travaux de voirie réalisés par la CEA, des routes de Thann, de Guewenheim et de la Grand'Rue, le marquage au sol sera réalisé par la commune courant mars par la société MSR68.

### **Spectacle**

Lucile ZUSSY rappelle la date du spectacle « Un diner en 4 actes » présenté par la Compagnie Cipango, vendredi 22 mars à la Maison du Village. Le spectacle sera précédé d'une présentation de son exploitation agricole, l'EARL des Charmes à 19h à la Mairie. Les personnes présentes pourront échanger sur son métier et déguster les produits issus de son exploitation.

### **Vente de bois**

Marc WILLEMANN explique qu'il est actuellement compliqué de préparer les lots de bois en raison de la météo très humides depuis quelques mois déjà.

### **Zone de loisirs**

Béatrice TESTUD informe qu'un agrès défectueux a été retiré de la Zone de loisirs.

### **Déco**

Les décorations de Pâques ont été mises en place par les agents techniques et les balles de paille aux 3 entrées de la commune.

### **Dégradations**

Le Maire signale des faits de vandalisme à la côte 475 sur les poubelles communales. Il y a eu 3 épisodes de dégradation du mobilier urbain en peu de temps. Pour l'heure, les poubelles ont été retirées. Une information déplorant ce cas de vandalisme a été mise en ligne sur le site internet.

### **Commune Nature**

En collaboration avec le CPIE des Hautes-Vosges, un panneau d'information relatant la faune et la flore de la Bodenmatten a été élaboré. Il sera mis en place très prochainement.

### **Roderen Propre**

Le samedi 6 avril se déroulera la journée « Roderen Propre » ou ElsassPutz.

### **Calendrier :**

Théâtre Alsacien : 22, 24 mars-12,14 et 19 avril

Samedi 16 mars : Démonstration taille au verger, Association Les Arboriculteurs

Samedi 16 et dimanche 17 mars : Roderen'Art et Passions, Association Maison du Village

Vendredi 22 mars : Spectacle Un diner en 4 actes, CCTC

Lundi 25 mars : Don du Sang, Association des Donneurs de Sang

Lundi 25 mars : Taille collective arbres, Association les Arboriculteurs

Vendredi 05 avril : Marché des producteurs, Commune et APE Robas des Bois

Samedi 06 avril : Roderen Propre, Commune

Dimanche 07 avril : Expo bouquinistes et disques vinyles, Association Maison du Village

Vendredi 19 avril : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Samedi 20 avril : Spectacle Festival l'Alsace se (ra) conte 2024, Bibliothèque

Dimanche 28 avril : Concours de tir, Amicale des Sapeurs-Pompiers

Mercredi 1<sup>er</sup> mai : Concours de tir, Amicale des Sapeurs-Pompiers

Dimanche 12 mai : Sortie pédestre, Association Maison du Village

Dimanche 12 mai : Cérémonie 1<sup>er</sup> R.V.Y, Commune Aspach-le-Haut

Vendredi 17 mai : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Lundi 27 mai : Don du Sang, Association des Donneurs de Sang

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

Le Maire, Christophe KIPPELEN

La secrétaire de séance, Jocelyne SOURD